

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 16 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 16
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Maryse JOLLY (5^e adjointe)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Paulette POILANE (Conseillère)

OBJET : Décision modificative n° 12

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny :

- n° 25d-0301 du 17 mars 2025 de reprise anticipée des résultats ;
- n° 25d-0303 du 17 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune ;
- n° 25d-1001 du 06 octobre 2025 portant décision modificative n° 7 ;
- n° 25d-1203 du 1^{er} décembre 2025 portant décision modificative n° 10 ;

Vu les décisions du Maire de Saint-Laurent-d'Agny :

- n° 25-déc04 du 15 avril 2025. DM 1. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc09 du 17 juin 2025. DM 2. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc10 du 30 juin 2025. DM 3. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc14 du 18 août 2025. DM 4. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc15 du 11 septembre 2025. DM 5. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc17 du 19 septembre 2025. DM 6. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc20 du 20 octobre 2025. DM 8. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc21 du 29 octobre 2025. DM 9. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc22 du 19 novembre 2025. Retrait de la décision n° 25-déc21 ;
- n° 25-déc23 du 11 décembre 2025. DM 11. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant les éléments suivants :

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires ouverts au titre de l'exercice 2025 pour tenir compte de l'évolution des besoins et des recettes de la commune.

Les ajustements consistent en deux ajustements résiduels du chapitre 011 (frais de fonctionnement), à hauteur de 100 €, et du chapitre 012 (Charges de frais de personnel), à hauteur de 4 300 €.

Afin de les rendre possibles, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement les crédits ouverts au titre de l'opération n° 222 (Chapelle) sont réduits en proportion (- 4 400 €).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. La décision modificative n° 12 au budget primitif 2025 telle que figurant ci-dessous est adoptée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 400,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €
D-21314-222 : CHAPELLE	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 400,00 €	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €
Total Général		-4 400,00 €		-4 400,00 €

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. Les crédits sont ouverts et Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, mandater et ordonner les dépenses correspondantes.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État.



Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agny, le 12/01/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Madame la Secrétaire de séance
Paulette POILANE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 13.01.2026

Publié le : 13.01.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 17 / Présents : 16 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de janvier, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 16
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller).

Était absent excusé formulant procuration : 1
Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller), donnant procuration à Maryse JOLLY (5^e adjointe)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Paulette POILANE (Conseillère)

OBJET : Garantie d'emprunts

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la demande formulée par l'entreprise Groupe Deux fleuves en date du 14 novembre 2025 relative à la garantie de la Commune ;

Considérant ce qui suit :

La Commune affirme sa volonté de soutenir la création de logements sur son territoire, afin de répondre aux besoins des ménages et de renforcer la mixité sociale. L'entreprise Groupe Deux fleuves Rhône habitat, en sa qualité de bailleur, doit pour cela contractualiser plusieurs emprunts destinés à financer des opérations de logements locatifs sociaux, intermédiaires et en Bail Réel Solidaire (BRS).

Le présent projet se compose de trois opérations portant respectivement sur la réalisation de logements locatifs sociaux, de logements locatifs intermédiaires et de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) pour les montants prévisionnels et les taux de garantie suivants :

Type d'opération	Montant prévisionnel en euros	Taux de garantie communale
Logements locatifs sociaux	521 057 €	50 %
Logements locatifs intermédiaires	427 103 €	100 %
Logements en Bail Réel Solidaire	102 749,60 €	50 %

L'octroi de la garantie communale constitue une condition indispensable à la mise en œuvre effective de ces financements. Ces opérations présentent, pour la Commune, un intérêt manifeste : elles favorisent l'accueil de nouvelles populations, contribuent à la vitalité du tissu local et participent aux obligations de diversification des logements figurant dans le plan local de l'habitat de la COPAMO.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, la Commune pourra bénéficier d'un droit de réservation proportionnel au montant garanti.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le Conseil municipal accorde à l'entreprise Groupe Deux fleuves Rhône habitat un accord de principe pour la garantie de la Commune sur les emprunts que le bailleur contractera auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour les opérations et dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Article 2. Les conditions financières précises des emprunts (durée, taux, échéances, modalités) feront l'objet d'une seconde délibération, après négociation avec la Caisse des dépôts et consignations et présentation au Conseil municipal.

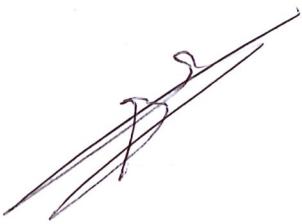
Article 3. La Commune pourra bénéficier d'un droit de réservation proportionnel au montant garanti, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4. Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires à la négociation des conditions des emprunts et à préparer la délibération définitive.

Article 5. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agny, le 12/01/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 13.01.2026

Publié le : 13.01.2026

Madame la Secrétaire de séance
Paulette POILANE

